



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Délibération n° 2012/01/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 25 JANVIER 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

17 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 25 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 janvier 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, PEROT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, FAURILLON, MARCON

Suppléantes : ROBERT

Excusés : Mme JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX
MM PAMIES, LAKROUF, LAIGNEAU, RIGAUD, CUISSOT

OBJET : Motion demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Le Président informe le Conseil Communautaire que le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011, a adopté un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans le Fonction Publique Territoriale. Il modifie le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales, et fixé à 1 % depuis 1987, et le réduit à 0.9 % à compter de janvier 2012.

Le Président rappelle que chaque année, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier de formation prise en charge par le CNFPT. Ce dernier rembourse également les frais de déplacement et de restauration.

Le Président précise que la délégation régionale Limousin du CNFPT a déjà fait savoir que cette réduction aura pour conséquence l'arrêt du remboursement des frais de transport des stagiaires et ce afin de maintenir l'effort en matière de formation professionnelle.

En outre, le Président rappelle que l'article 16 du décret n°2011-654 du 19 juillet 2011 relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux prévoit que tout déplacement dans l'intérêt du service et ordonné par l'autorité territoriale est à la charge de l'employeur. En somme, les frais précédemment acquittés par le CNFPT incomberont dorénavant à la Communauté de Communes.

Afin d'illustrer, et si l'on se reporte à l'année 2011, la Communauté de Communes a acquitté 1 286.77 € au titre de sa cotisation CNFPT. En appliquant 0.9 % aux bases 2011, elle paiera désormais 1 158.08 € soit une économie de 128.69 €. Parallèlement, et si l'on considère que la majorité des formations se déroulent à Limoges, un aller-retour coûte 31.36 € en moyenne. En conclusion l'économie de 0.1 % permet de rembourser environ 4 jours de déplacement liés à la formation professionnelle. Sachant que le prévisionnel de formation au titre de l'année 2012 est d'environ 25 jours, cette mesure a des répercussions financières immédiates pour la Communauté de Communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 26 janvier 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD